

GE_GERICHTE ATAS/389/2008 vom 3. April 2008

GE Cour de justice, 2008-04-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_389_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/389/2008 du 3 avril 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/389/2008 del 3 aprile 2008

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT, Christine KOEPPPEL,
Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/557/2008 ATAS/389/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 3 du 3 avril 2008

En la cause Madame V _____, domiciliée à GEX, France, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître BARTH Thomas

recourante

contre AXA WINTERTHUR, Protection Financière, chemin de Primerose 11,
LAUSANNE

intimée

A/557/2008 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 22 janvier 2008, Vu le recours du 22 février 2008, Attendu
que, par courrier du 17 mars 2008, la recourante a indiqué qu'une transaction amiable étant
intervenue entre les parties, elle retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de
rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte LUSCHER

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.